

VERSEMENT DU SALAIRE EN CAS D'INCAPACITE DE TRAVAIL POUR MALADIE (avec couverture d'assurance perte de gain maladie PGM)

L'assurance perte de gain maladie permet à l'employeur/euse d'être libéré.e du paiement du salaire de son employé.e, dès le 31^e jour d'arrêt maladie justifié par un certificat médical.

Les 30 premiers jours de maladie sont à la charge de l'employeur/euse à 100 %. Le salaire doit être déclaré à Chèques-emploi.

Dès le 31^{ème} jour d'incapacité de travail due à la maladie, l'employé.e perçoit des indemnités journalières de l'assurance à raison de 80 % de son salaire assuré pendant 700 jours au maximum.

Que faire si mon employé.e est malade moins de 30 jours?

Vous payez votre employé.e comme si il/elle était venu.e travailler et vous déclarez le salaire à Chèques-emploi à 100%. Ce salaire ne sera pas remboursé par l'assurance.

Que faire si mon employé.e a un arrêt de travail de plus 30 jours ?

Vous payez les 30 premiers jours d'arrêt maladie et vous déclarez le salaire à Chèques-emploi (voir rubrique précédente).

Chèques-emploi s'occupe de faire la déclaration auprès de l'assureur. Tous les certificats médicaux relatifs à l'arrêt maladie doivent nous parvenir rapidement, au plus tard dès la fin du délai d'attente de 30 jours. En cas d'envoi tardif, l'assureur se réserve le droit de refuser la prise en charges du cas.

Merci de nous envoyer également le numéro IBAN de votre employé.e, en vue du versement des indemnités journalières.

La rapidité du traitement du dossier par notre assureur et le versement des indemnités journalières à votre employé.e dépend de la transmission rapide des documents énumérés ci-dessus.

En cas d'incapacité de travail (maladie et accident), même partielle, l'employé.e est protégé.e contre la résiliation et la modification de son contrat de travail, pendant une période calculée en fonction des années de service auprès de l'employeur/euse.

Pour plus d'informations, veuillez consulter les documents « Informations à la clientèle Generali » et « Conditions Générales PGM Generali » sur notre site internet : <https://cheques-emploi.ch/aide/>

Version mai 2022

ENTRAIDE PROTESTANTE SUISSE

Chèques-emploi
Case postale 536
1001 Lausanne

Tél. 021 613 40 84
cheques-emploi@eper.ch
www.cheques-emploi.ch/vd
www.eper.ch

